

28 ans pour régler le déplacement de 2 huttes !

Créée en 1987, la réserve naturelle de la Baie de Canche a cristallisé beaucoup de débats au sein du comité de gestion, que ce soit au niveau de la gestion du sanglier ou des fameuses huttes de la parcelle AL13.

En 2012, à force de discussions avec l'administration et en raison des dégâts aux cultures agricoles voisines, le président Schraen a réussi à mettre en place une battue administrative dans la partie ouest de la réserve. Ce que l'on annonçait pourtant comme infaisable l'a été quand même !

Si la régulation du sanglier dans la réserve était donc possible, pourquoi ne pas s'attacher au dossier des fameuses huttes de la parcelle AL13 ? Ce sera chose donc faite dès 2012 !

Pourtant, il faut souligner que ce dossier a subi de nombreux rebondissements. Tout a commencé par la rédaction des limites de la réserve sur la partie DPM en 1987, à savoir : « la partie du Domaine Public Maritime délimitée au Nord par une ligne joignant le feu des dunes de Camiers au cercle nautique du Touquet, à l'Ouest par la digue Nord du chenal de la Canche, au Sud par une ligne allant du monument aux morts du cimetière anglais à la balise n°2, prolongée par la ligne balise n°4 feu de Camiers et à l'Est par le domaine terrestre ». Pourquoi faire simple quand on peut faire compliqué !



Le dossier était enlisé depuis 28 ans mais en 2012 la volonté a permis de déplacer les 2 huttes concernées !

© Photo collection privée

Dès 1988, la fédération des chasseurs et l'association maritime des chasseurs de gibier d'eau de la Baie de Canche ont attaqué cette décision devant le Conseil d'Etat mais cela était peine perdue. Le contexte local de chasse sur le DPM et la perte des usages liés à la réserve naturelle ont donc amené les élus à réagir.

En 1997, le ministère a nommé un expert qui a refait une proposition pour fixer la limite de la réserve au sentier des douaniers. Un accord a été trouvé entre naturalistes, chasseurs, élus locaux et

gestionnaires, mais cet accord n'a jamais été appliqué.

Il a fallu attendre 2012 pour que l'Etat propose la gestion du dossier par la préfecture, pour le transfert des deux huttes concernées, lors du renouvellement des baux de chasse du DPM.

Dans le cadre de ce renouvellement, le président Schraen et Thierry Forestier, président de l'AMCBDC ont donc travaillé conjointement avec le préfet Robin et la préfète Buccio afin de faire enfin aboutir ce douloureux dossier.

Une subvention exceptionnelle de 100.000 euros a été allouée par l'Etat dans le cadre du déplacement des deux huttes et mares de chasses.

En juin 2015, la maîtrise d'œuvre était confiée à Jean-Marc Caloin, administrateur de l'AMCBDC, et celle de la maîtrise d'ouvrage à la fédération. Les travaux ont donc été finalisés au mois de juillet après maintes péripéties et complications climatiques.

www.pieges-henon.com
Catalogue téléchargeable sur le site

Emmanuel HÉNON

Fabrique de pièges et agrainoirs

- Agrainoir petit gibier 5 litres - 11 litres - 30 litres
- Agrainoir petit gibier "anti-sanglier"
- Boîte à fauves (toutes tailles)
- Cage Spécial Renard
- Nasse à corvidés (tout type)

Cage jardiner redoutable pour les mustélidés fabriquée par Hénon

Piège billard inox fabriqué dans nos ateliers

Z.I. du Littoral - BP 34 - 62180 VERTON - Tél. : 03 21 89 59 70 - Fax : 03 21 94 85 45